



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 JANVIER 2018

## COMPTE-RENDU

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 janvier, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du Président
1. Règlement intérieur relatif aux temps de travail
2. Modalités d'organisation des astreintes
3. Indemnités horaires pour travail le dimanche et jours fériés
4. Modification du tableau des effectifs : diminution du temps de travail
5. Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>ème</sup> et création d'un poste de rédacteur principal 35/35<sup>ème</sup>
6. Aide à la personne : nouvelles modalités de paiement des prestations par le conseil départemental du Puy de Dôme
7. ALSH Montcervier : séjour hiver, tarifs 2018
8. ALSH Montcervier : recrutement de personnel temporaire pour les périodes scolaires
9. Pra de Serre III : Rachat de parcelles à l'EPF SMAF
10. Les Sagnes II : vente de terrain à la SARL SANC INDUSTRIE
11. Les Sagnes II : vente de terrain à la SARL ADVO
12. Aménagement du quartier du Chardonnet à Veyre Monton : procédure de DUP
13. Logements sociaux à Veyre Monton : travaux d'éclairage public
14. Logements sociaux à Veyre Monton : garantie d'emprunt
15. Prescription du PLU intercommunal
16. Institution du DPU
17. Projet de territoire/PLUi : avenant au marché
18. Modification des statuts du SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise
19. Désignation des délégués communautaires au SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise
20. Demande d'adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise et au SIAEP du Bas Livradois
21. *Conventions de continuité de service public relatives au transfert de la compétence « eau » des communes de Laps, Olloix, Saint Amant Tallende, Saulzet le Froid et du SIVOM de l'Albaret (retiré)*
22. Création d'un budget annexe « Eau »

---

**Présents :** M. Jean BARIDON, Mme Marianne BERTOLOTTI, MM. Roland BLANCHET, Pierre BROSSARD, Mme Michèle BROUSSE, M. Éric BRUN, Mme Josette CAMUS, MM. Christophe CHAPUT, Serge CHARLEMAGNE, Philippe CHOUVY, Jean François DEMERE, Antoine DESFORGES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Yves FAFOURNOUX, Mmes Hélène FEDERSPIEL, Catherine FROMAGE, M. Christophe GEORGES, Mme Cécile GILBERTAS, M. René GUELON, Mme Bénédicte HEALY, MM. Thierry JULIEN, Roger LEPETIT, Philippe MARC CHANDEZE, Mme Chantal MOULIN, MM. Christian PAILLOUX, Bernard PALASSE, Gilles PAULET, Patrick PELLISSIER, Alain THEBAULT (S), Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, MM. Pascal PIGOT, Yves PRADIER, Éric THOMAS (S), Bernard SAVAJOL, Franck SERRE, Dominique CHATRAS (S), François TRONEL, Mme Bernadette TROQUET, M. Gérard VIALAT.

**Absents :** Jean Claude ARESTÉ, Roland BONJEAN (a donné pouvoir à Serge CHARLEMAGNE), Martine BOUCHUT (a donné pouvoir à Catherine PHAM), Marie Hélène BRUNET (a donné pouvoir à Gérard VIALAT), Caroline COPINEAU (a donné pouvoir à Éric BRUN), Patrick DESGEORGES (a donné pouvoir à Pascal PIGOT), Dominique GUELON (a donné pouvoir à Josette CAMUS), Nathalie GUILLOT (a donné pouvoir à René GUELON), Emmanuel MAUBROU (a donné pouvoir à Bénédicte HEALY), Jean Henri PALLANCHE, Gérard PERRODIN, Joëlle PFEIFFER (a donné pouvoir à Yves FAFOURNOUX), Jean Claude ROCHE, Philippe TARTIERE.

---

Monsieur Christian PAILLOUX est désigné secrétaire de séance.

## 00-Compte rendu des délégations du Président

Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L 521 1-10 du CGCT, la possibilité :

2°) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics à procédure adaptée de toute nature d'un montant inférieur à 150 000 € »

- Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 30/12/2017 avec la SARL ADquat Architecture, 30 rue Drelon, à Clermont Ferrand pour la construction du multi accueil à Vic le Comte pour un montant de 96 120 € TTC, ainsi qu'une mission OPC avec la SARL Adquat Architecture pour un montant de 4 806 € TTC.

- Un marché de maintenance des installations de chauffage de la piscine de Mond'Arverne a été signé le 30/12/2017 avec la société Engie Cofely, ZI le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger, 63017 CLERMONT FERRAND CEDEX 2, pour une durée de quatre ans, pour un montant total de 19 358,25 € TTC

3) ° « de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents »

Dans le cadre du sinistre dégât des eaux survenu le 08 juillet 2017 à la médiathèque à Vic le Comte, un chèque de 114, 89 €, de GAN Assurances, est parvenu le 06 décembre dernier à la Communauté de communes et a été affecté au BP 2017

10°) « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Par arrêté communautaire en date du 31/12/2017, la régie de recettes du service portage de repas à domicile a été supprimée.

## 01-Règlement intérieur relatif aux temps de travail des agents

Dans le cadre de l'harmonisation de la politique des ressources humaines suite à la fusion des trois communautés de communes, le comité technique a été consulté pour établir le règlement intérieur relatif aux temps de travail et aux cycles d'annualisation des agents.

Ce dernier s'est réuni le 18 janvier et a acté les propositions de l'autorité territoriale en matière d'aménagement du temps de travail. Cela concerne les aménagements consentis au-delà de l'environnement réglementaire.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

V1. Janvier 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

### **1. Les personnels concernés**

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des agents mentionnés ci-dessous :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, occupant un emploi au sein de la collectivité à temps plein, à temps partiel ou à temps non-complet,
- Les fonctionnaires mis à disposition,
- Les agents contractuels,
- Les emplois d'avenir

### **2. Temps de travail : l'environnement réglementaire**

Durée hebdomadaire légale de travail : 35 heures.

Durée annuelle de rémunération : 35 heures X 52 semaines = 1820 heures.

Durée du temps de travail effectif : 1607 heures.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant **à temps complet est fixée à 1607 h**. Ces heures correspondent aux 1600 h initialement prévues par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été rajoutées 7 h au titre de la journée de solidarité à compter du 1er janvier 2005 (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées).

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b><u>Nombre de jours de l'année :</u></b>	<b>365 jours (A)</b>
<b><u>Nombre de jours non travaillés :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)</li><li>- Congés annuels : 25 jours (5x5)</li><li>- Jours fériés : 8 jours (forfait)</li></ul>	<b>137 jours (B)</b>
<b><u>Nombre de jours travaillés : (A) – (B)</u></b>	<b>228 jours</b>
<b><u>Calcul de la durée annuelle : deux méthodes</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit : (228 jours x 7h) = 1596h arrondi à :</li><li>- Soit : (228 jours/5 jours x 35 heures) = 1596h arrondi à :</li></ul>	<b>1600 heures</b>
<b><u>Journée de solidarité</u></b>	<b>7 heures</b>
<b><u>TOTAL DE LA DUREE ANNUELLE</u></b>	<b>1607 HEURES</b>

### 3. Temps de travail : les garanties minimales

Le temps de travail, qu'il soit annualisé ou pas, est encadré par des garanties minimales qui s'imposent aux collectivités et établissements. Ainsi, le temps de travail des agents doit respecter OBLIGATOIREMENT les prescriptions suivantes (article 3 du décret n°2000-815 précité) :

Durée maximale hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ 48 heures</li> <li>☛ 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives</li> </ul>
Durée maximale quotidienne	☛ 10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	☛ 12 heures, y compris temps de pause et repas
Repos minimum - Journalier : - Hebdomadaire :	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ 11 heures</li> <li>☛ 35 heures</li> </ul>
Pause	☛ 20 minutes, par tranche de 6 heures de travail effectif (sauf dispositions particulières concernant certains emplois)
Pause méridienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>☛ En pratique : recommandation de 45 minutes minimum, hors temps de travail</li> </ul> <p><i>(circulaire n° 83-11 du 5 mai 1983 qui n'a pas de valeur juridique donc aménageable)</i></p>

#### Le travail de nuit

- Inclut au moins la période comprise entre 22h00 et 5h00 ;
- ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22h00 et 7h00.

La majoration des heures de nuit est de 5,98€.

#### **4. Le temps de travail des cadres A**

Temps de travail à compter du 1er février 2018

Tous les personnels cadre A, quelle que soit la filière, occupant les fonctions de direction ou de chef de projet, bénéficieront d'un aménagement de leur temps de travail en fonction de l'organisation du service.

Les responsabilités impliquant une plus grande disponibilité, ils bénéficieront de **23 jours de R.T.T.** pour un temps de travail de **39h** par semaine.

Organisation du cycle de travail : continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine).

#### **5. Le temps de travail des cadres B et responsables intermédiaires**

Temps de travail à compter du 1er février 2018

Les personnes cadre B, quelle que soit la filière, occupant les fonctions de cadre intermédiaire ou dont le poste implique une expertise spécifique et exclusive, bénéficieront d'un aménagement de leur temps de travail en fonction de l'organisation du service.

Les responsabilités impliquant une plus grande disponibilité, ils bénéficieront de **15 jours de R.T.T.** pour un temps de travail de **37h30** par semaine.

Organisation du cycle de travail : continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine).

#### **6. Le temps de travail des agents catégorie C**

Temps de travail à compter du 1er février 2018

Pour les agents de catégorie C, quelle que soit la filière ou le poste, le temps de travail hebdomadaire est fixé à **35h**.

Organisation du cycle de travail : continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine).

#### **7. Les astreintes**

Conformément à l'article 5 du décret n°2001.613 du 12 juillet 2001, l'assemblée délibérante fixe les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, des emplois concernés et les modalités de leur organisation. Les modalités de rémunération ou de compensation de ces astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

L'agent astreint a pour obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité. En conséquence, l'astreinte, bien qu'appartenant aux sujétions professionnelles, n'est pas assimilée à du temps de travail effectif est comptabilisée, à ce titre, dans la durée du travail. Seul le temps consacré à une intervention, sur demande de l'employeur, durant l'astreinte, répond à la définition du travail effectif.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- **L'astreinte d'exploitation** : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Filière : **ADMINISTRATIVE**

**Agents concernés :** *Cadre A*

**Temps de travail hebdomadaire :** *39h*

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

**Génération de RTT :** *23 jours*

**Récupération des heures de réunion :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés :** *Cadre intermédiaire (cat B encadrant ou expertise particulière)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *37h30*

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

**Génération de RTT :** *15 jours*

**Récupération des heures supplémentaires :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés :** *Agent administratif (cat C)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *35h*

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

**Récupération des heures supplémentaires :** oui

Filière : **MÉDICO-SOCIALE**

**Agents concernés :** *Cadre A (Puéricultrice) et Cadre B (EJE) sur un poste de direction*

**Temps de travail hebdomadaire :** *37h30*

**Organisation du temps de travail :** En fonction des besoins de plannings des structures

**Génération de RTT :**

- **15 jours**
- Si plus de 75 % des congés sont imposés par l'autorité territoriale (sans choix possible de la période) cela engendre 1 jour de RTT supplémentaire.

**Récupération des heures supplémentaires** : non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

☞ La micro-crèche d'Aydat est exclue de ce dispositif.

**Agents concernés** : Cat B (EJE) adjointe de direction

**Temps de travail hebdomadaire** : 35h

**Organisation du temps de travail** : En fonction des besoins de plannings des structures

**Génération de RTT** : Non

- Si plus de 75 % des congés sont imposés par l'autorité territoriale (sans choix possible de la période) cela engendre 1 jour de RTT supplémentaire.

**Agents concernés** : Cat C (Auxiliaire de puériculture/Agent social) et cat B (EJE)

**Temps de travail hebdomadaire** : temps de travail initiaux des agents et besoin de service

**Organisation du temps de travail** : En fonction des besoins de plannings des structures

**Récupération des heures supplémentaires** : Oui

**Génération de RTT** : non

- Si plus de 75 % des congés sont imposés par l'autorité territoriale (sans choix possible de la période) cela engendre 1 jour de RTT supplémentaire.

**Filière** : TECHNIQUE

**Agents concernés** : Adjoint technique (Cat. C)

**Temps de travail hebdomadaire** : temps de travail initiaux des agents et besoin de service

**Organisation du temps de travail** : En fonction des besoins de plannings des structures

**Récupération des heures supplémentaires** : Oui

**Génération de RTT** : non

- Si plus de 75 % des congés sont imposés par l'autorité territoriale (sans choix possible de la période) cela engendre 1 jour de RTT supplémentaire.

Service : **PISCINE VAL ALLIER COMTÉ**

**Filière** : SPORTIVE et TECHNIQUE



**Agents concernés :** *Tous (cat B. ETAPS – cat C. adjoint technique)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *35h annualisées*

**Organisation du temps de travail :** *En fonction des besoins de service*

Particularité :

- Majoration pour **travail le dimanche** : 1h travaillée compte 1h30 dans l'annualisation.
- Majoration pour travail **les jours fériés** : 1h travaillée compte 2h dans l'annualisation

**Récupération des heures supplémentaires :** Non (à intégrer dans l'annualisation).

- Si plus de 75 % des congés sont imposés par l'autorité territoriale (sans choix possible de la période) cela engendre 1 jour de RTT supplémentaire.

**Service : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**Filière :** ANIMATION

**Agents concernés :** *Coordination Enfance-jeunesse (Cat.B)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *37h30*

**Organisation du temps de travail :** *Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)*

**Génération de RTT :** *15 jours*

**Récupération des heures supplémentaires :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés :** *Tous (Cat.C et Cat.B)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *35h annualisées (à l'exception des postes de Responsable administrative et Référent Prestataire qui ne sont pas annualisés)*

**Organisation du temps de travail :** *En fonction des besoins de service*

**Récupération des heures supplémentaires :** Non (à intégrer dans l'annualisation).

**Génération de RTT :** non

- Si plus de 75 % des congés sont imposés par l'autorité territoriale (sans choix possible de la période) cela engendre 1 jour de RTT supplémentaire

**SERVICE : SERVICE TECHNIQUE**

**Filière : ADMINISTRATIVE**

**Agents concernés :** *Cadre A (sujétions particulières, expertise, encadrant)*

**Temps de travail hebdomadaire :** 39h

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

Particularité :

- Astreinte de WE (vendredi au lundi matin) : rémunérée 109.28 € Brut ou compensé par 1 jour de repos.
- Indemnité d'intervention : indemnisation OU compensation

Un samedi	20€ heure	/	110% du temps d'intervention
Une nuit	24€ heure	/	125% du temps d'intervention
Un dimanche ou JF	32€ heure	/	125% du temps d'intervention

**Génération de RTT : 23 jours**

**Récupération des heures de réunion :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Filière : TECHNIQUE**

**Agents concernés :** *Cadre A (sujétions particulières, expertise, encadrant)*

**Temps de travail hebdomadaire :** 39h

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

Particularité :

- Astreinte de décision WE (vendredi au lundi matin) : rémunérée 76 € Brut

**Génération de RTT : 23 jours**

**Récupération des heures de réunion :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés :** *adjoint technique et adjoint technique principal (cat.C)*

**Temps de travail hebdomadaire :** 35h annualisées

**Organisation du temps de travail :** En fonction des besoins de service

Particularité :

- Astreinte d'exploitation WE (dimanche) : rémunérée 46,55 € Brut

**Récupération des heures supplémentaires :** Non (à intégrer dans l'annualisation).

**SERVICE : AIDE A DOMICILE**

**Filière :** ADMINISTRATIVE

**Agents concernés :** *Cadre A (encadrant)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *39h*

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

Particularité :

- Astreinte de WE (vendredi au lundi matin) : rémunérée 109.28 € Brut ou compensé par 1 jour de repos.
- Indemnité d'intervention : indemnisation OU compensation

Un samedi	20€ heure	/	110% du temps d'intervention
Une nuit	24€ heure	/	125% du temps d'intervention
Un dimanche ou JF	32€ heure	/	125% du temps d'intervention

**Génération de RTT :** *23 jours*

**Récupération des heures de réunion :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés :** *Responsable de secteur (Cat C ou cat B)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *37h30*

**Organisation du temps de travail :** Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

Particularité :

- Astreinte de WE (vendredi au lundi matin) : rémunérée 109.28 € Brut ou compensé par 1 jour de repos.
- Indemnité d'intervention : indemnisation OU compensation

Un samedi	20€ heure	/	110% du temps d'intervention
Une nuit	24€ heure	/	125% du temps d'intervention

Un dimanche ou JF	32€ / heure	125% du temps d'intervention
-------------------	-------------	------------------------------

**Génération de RTT : 15 jours**

**Récupération des heures supplémentaires :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Filière : MÉDICO-SOCIALE**

**Agents concernés :** *Agents sociaux Cat C.*

**Temps de travail hebdomadaire :** *Variable selon mensualisation*

**Organisation du temps de travail :** *En fonction des besoins de service*

**Particularité :**

- Majoration pour travail dimanche et jours fériés : **5,98€/heure travaillée**
- Astreinte de WE (vendredi au lundi matin) : rémunérée 109.28 € Brut
- Indemnité d'intervention : indemnisation OU compensation

Un samedi	20€ / heure	110% du temps d'intervention
Une nuit	24€ / heure	125% du temps d'intervention
Un dimanche ou JF	32€ / heure	125% du temps d'intervention

**SERVICE : CULTURE/ LECTURE PUBLIQUE**

**Filière : CULTURELLE**

**Agents concernés :** *Cadre A (sujétions particulières, expertise, encadrant)*

**Temps de travail hebdomadaire :** *39h*

**Organisation du temps de travail :** *Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)*

**Génération de RTT : 23 jours**

**Récupération des heures de réunion :** non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés :** *Cadre intermédiaire (cat B encadrant ou expertise particulière)*

**Temps de travail hebdomadaire** : 37h30

**Organisation du temps de travail** : Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

**Génération de RTT** : 15 jours

**Récupération des heures supplémentaires** : non (à inclure dans le cycle de travail hebdomadaire)

**Agents concernés** : agents en charge de la saison culturelle (Cat B. et cat A.)

**Temps de travail hebdomadaire** : 35h annualisées

**Organisation du temps de travail** : En fonction des besoins de service

Particularité :

- Majoration pour **travail le dimanche** : 1h travaillée compte 1h30 dans l'annualisation.

**Récupération des heures supplémentaires** : Non (à intégrer dans l'annualisation).

**Agents concernés** : Adjoint du patrimoine (cat C) et Adjoint Administratif (cat C)

**Temps de travail hebdomadaire** : 35h – 17h30 – 28h

**Organisation du temps de travail** : Cycle de travail continu ou organisé sur 15 jours (1 jour Off tous les 15 jours ou ½ journée par semaine)

**Récupération des heures supplémentaires** : oui

**Service** : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

**Filière** : MÉDICO-SOCIALE

**Agents concernés** : Tous (Cat.C et Cat.B)

**Temps de travail hebdomadaire** : 35h annualisées

**Organisation du temps de travail** : En fonction des besoins de service

**Récupération des heures supplémentaires** : Non (à intégrer dans l'annualisation).

---

**Vote** : Règlement intérieur relatif aux temps de travail des agents

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail.
- 

## 02- Modalités d'organisation des astreintes

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 janvier 2018,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services communautaires,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

- Mise en place de période d'astreinte dans les cas suivants :
  - Surveillance technique des équipements communautaires le dimanche : astreinte d'exploitation (Personnel technique susceptible d'intervenir)
  - Permanence d'un responsable des services techniques le week-end : astreinte de décision (Personnel encadrant) si filière technique ou astreinte si filière administrative.
  - Permanence téléphonique pour le responsable Service Aide à Domicile et les responsables de secteur du service d'Aide à Domicile le week-end.
  - Astreinte pour les Aides à domicile susceptibles d'intervenir le week-end.
- Pour les astreintes de week-end, ces dernières commencent le vendredi soir 17h au lundi matin 9h, les roulements sont organisés en fonction des besoins du service.
- Moyens mis à disposition :
  - Téléphone (service Technique et service Aide à Domicile)
  - Véhicule (service Technique)
- Modalités de rémunération ou de compensation des astreintes :
  - Astreinte d'exploitation dimanche : rémunérée 46,55 € Brut
  - Astreinte de décision week-end (encadrant des services techniques) : rémunérée 76 € Brut
  - Astreinte de week-end, filière autres que technique (Encadrant des services techniques, responsable de secteur SAD, Aides à domicile) : rémunérée 109,28 € Brut ou compensée par 1 jour de RTT/astreinte
- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte pour les services techniques : Récupération des heures réalisées.
- Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte, pour les services autre que services techniques : indemnisation OU compensation :

Un samedi	20€ / heure	110% du temps d'intervention
Une nuit	24€ / heure	125% du temps d'intervention
Un dimanche ou JF	32€ / heure	125% du temps d'intervention

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

Christian PAILLOUX est intervenu.

---

**Vote : Modalités d'organisation des astreintes :**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités d'organisation des astreintes telles que définies ci-dessus.
- 

### **03- Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés**

VU La circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU L'avis du Comité Technique en date du 18 janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le montant de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés applicable à Mond'Arverne Communauté.

Il est proposé les indemnités suivantes :

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés :

- Bénéficiaires : tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale.
- Montant : le taux horaire de l'indemnité pour travail du dimanche et jour férié est fixé à 5,98€ par heure ;

L'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié de la filière médicosociale :

- Bénéficiaires : les cadres d'emplois de sages-femmes, cadres de santé (puéricultrices, infirmiers, rééducateurs, assistants médico-techniques), infirmiers, puéricultrices, rééducateurs, auxiliaires de soins, auxiliaires de puériculture et agents sociaux.
- Montant : le montant forfaitaire de cette indemnité atteint 47,85 € au 1er février 2017.

Ce montant forfaitaire correspond à une journée de travail effectif de huit heures. L'indemnité est payée au prorata de la durée de service effectué, que cette durée soit inférieure ou supérieure à 8 heures.

Le montant de l'indemnité est indexé sur les rémunérations des fonctionnaires.

---

**Vote : Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les indemnités horaires pour travail le dimanche et jours fériés telles que présentées ci-dessus.
- 

### **04- Tableau des effectifs : modification des temps de travail**

Afin d'ajuster les temps de travail des agents à leur mission ou suite à une demande de leur part ;

Considérant la validation du Comité Technique en date du 18 janvier 2018 ;

Il y a lieu de modifier les postes suivants :

*Service EAJE : Multi-Accueil de St Amant Tallende*

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 30,5/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup>

*Service Aide à Domicile*

- Suppression d'un poste d'agent social à 20/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'agent social à 18/35<sup>ème</sup>

---

**Vote : Tableau des effectifs : modification des temps de travail**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs conformément aux éléments présentés ci-dessus.
- 

**05-Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal et création d'un poste de rédacteur principal**

Suite à la réussite du concours de rédacteur principal et considérant que les missions, le poste et les sujétions particulières de l'agent justifient son changement de catégorie et sa nomination sur un emploi de catégorie B, il est proposé :

- La création d'un poste de rédacteur principal 35/35<sup>ème</sup> et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018, chapitre 012.

---

**Vote : Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'adjoint administratif principal et création d'un poste de rédacteur principal**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que proposée ci-dessus.
- 

**06-Aide à la personne : nouvelles modalités de paiement des prestations par le conseil départemental du Puy de Dôme**

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de simplification des procédures, et de ses relations avec les services d'aide à domicile, confrontés à des situations financières tendues, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme souhaite, dans un souci de simplification, faire évoluer les processus de paiement des prestations à domicile relatives à :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- l'Aide-ménagère personnes âgées,
- l'Aide-ménagère personnes handicapées.

L'objectif est de réduire les délais de paiement des services d'aide à domicile. Ce projet doit aussi permettre de répondre à la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives.



Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département procède en effet, en accord avec les bénéficiaires des prestations, au paiement direct en tant que tiers payant, des prestations réalisées par les services prestataires auprès de ces derniers, déduction faite de leurs participations.

En définissant les nouvelles conditions dans lesquelles seront traités les paiements, la convention fixe les obligations des parties relatives aux conditions et modalités de paiement du service prestataire (dénommé « mandant », au titre de la convention) par le Département (dénommé « mandataire » au titre de la convention).

Le Département (le mandataire) est chargé d'émettre, au nom et pour le compte de Mond'Arverne communauté (le mandant), les « factures » correspondant aux services faits réalisés par ce dernier et dûment fournis aux « bénéficiaires », au titre des « prestations » servies par le Département.

Ces factures seront établies, au regard d'une part, de l'état des services réalisés et transmis par Mond'Arverne communauté, et d'autre part par la vérification des droits ouverts au titre des bénéficiaires de la prestation due par le Département.

Cette nouvelle procédure, dite « d'autofacturation », repose sur la transmission préalable au Département des éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à partir d'un envoi dématérialisé le mois suivant le mois de référence.

Par ailleurs, dans un souci d'information rapide sur les étapes de facturation, il est prévu l'envoi d'une copie des factures par messagerie électronique à Mond'Arverne communauté, en parallèle de leur mandatement réalisé par les services du Département.

---

**Vote : Aide à la personne : nouvelles modalités de paiement des prestations par le conseil départemental du Puy de Dôme**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention entre le Département du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne communauté précisant les nouvelles modalités de facturation des prestations APA, PCH, Aide-ménagère personnes âgées et Aide-ménagère personnes handicapées,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir ultérieurement.
- 

## 07-ALSH Montcervier : séjour hiver : tarifs 2018

Mond'Arverne communauté organise, dans le cadre de l'ALSH Montcervier un séjour d'initiation à la pratique du ski durant les vacances d'hiver à destination des adolescents. Conformément aux engagements de notre contrat enfance jeunesse (CEJ) ce séjour est ouvert aux collégiens et lycéens.

Ce séjour est limité à 32 places. Les critères d'attribution des places fixés précédemment par Allier Comté ne sont pas modifiés.

Les membres de la commission « Enfance/Jeunesse » proposent une évolution tarifaire pour 2018.

SÉJOUR Hiver							
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7
2017	133,12 €	138,32 €	145,60 €	150,80 €	161,20 €	176,80 €	208,00 €
2018	153,00 €	165,00 €	175,00 €	150,00 €	195,00 €	215,00 €	255,00 €

Sont intervenus Dominique CHATRAS et Chantal MOULIN.

---

**Vote : ALSH Montcervier : séjour hiver : tarifs 2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les tarifs 2018 les tarifs présentés ci-dessus.
- 

## 08-ALSH Montcervier : recrutement de personnel temporaire pour les périodes de vacances scolaires 2018

Afin de permettre l'accueil des enfants au sein de l'ALSH Montcervier durant les périodes de vacances scolaires pour l'année 2018, il convient de renforcer l'équipe permanente avec des agents recrutés à titre temporaire sur la base de contrats de droit privé, (contrat d'engagement éducatif).

SERVICE	TYPE DE CONTRAT	HIVER 2018		PRINTEMPS 2018		AUTOMNE 2018		JUILLET 2018		AOÛT 2018		Rémunération journalière
		Nombre agents	Nombre jours	Nombre agents	Nombre jours	Nombre agents	Nombre jours	Nombre agents	Nombre jours	Nombre agents	Nombre jours	
ALSH 3-11 ans	Stage BAFA	3	9	3	9	3	9	3	17	3	17	40,00 €
	Stage BAFA							1	20			
	Titulaire diplômé	5	9	6	9	4	9	6	17	2	20	
	Titulaire diplômé	1	11	1	11	1	6	3	21	4	17	
	Titulaire diplômé			1	5	1	5	1	19	2	12	
	Titulaire diplômé									1	8	
Adjoint de direction								1	25	1	24	63,00 €
CAMP ALSH 3/11 ans	Titulaire diplômé							3	14			53,00 €
	Titulaire diplômé							1	11			
ACCUEIL ADAPTÉ ALSH 3/11 ans	Titulaire diplômé	2	11	2	11	2	10	2	21	2	20	
PÔLE ADOS	Titulaire diplômé			1	6			1	6	1	11	34,00 €
	Titulaire diplômé	3	6									53,00 €
CAMP ADOS 12/14 ans	Titulaire diplômé							4	6			
ACCUEIL ADAPTÉ Pôle Ados/ vacances actives	Titulaire diplômé	1	6	1	6	1	10	1	11	1	11	
	Titulaire diplômé							1	10			

Sont intervenus Gérard VIALAT et Dominique CHATRAS.

---

**Vote : ALSH Montcervier : recrutement de personnel temporaire pour les périodes de vacances scolaires 2018**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les recrutements temporaires de postes présentés dans le tableau, ainsi que les montants de rémunération correspondants.
-

## 09-Pra de Serre III : Rachat de parcelles à l'EPF SMAF

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités industriel, tertiaire et artisanal Pra de Serre III situé sur la commune de Veyre-Monton, l'Etablissement Public Foncier SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Communauté de communes l'ensemble des parcelles constituant l'emprise foncière du périmètre de la ZAC.

Afin de permettre la commercialisation du foncier restant à vendre sur la ZAC et au regard du faible montant que représente le montant à rembourser (16 787.52 € au total), le Conseil communautaire a délibéré favorablement lors de sa séance du 25 septembre 2017 pour racheter l'ensemble des parcelles encore propriétés de l'EPF-SMAF, à savoir les parcelles cadastrées ZC n°24, 25, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 425, 482, 484, 488, 495, 498.

Lors de la préparation des actes de vente, l'office notarial GRAULIERE a identifié, pour trois parcelles, des écarts de superficie entre les données transmises par EPF-SMAF (et reprises dans la délibération n° 17-211 du 3 octobre 2017) et les extraits cadastraux communiquées par la DGFiP au notaire.

N° parcelle	Superficie selon EPF-SMAF	Superficie selon DGFiP	Écart de surface constaté
ZC 425	22 m <sup>2</sup>	25 m <sup>2</sup>	+ 3 m <sup>2</sup>
ZC 482	3 401 m <sup>2</sup>	3 407 m <sup>2</sup>	+ 6 m <sup>2</sup>
ZC 484	7 450 m <sup>2</sup>	7 488 m <sup>2</sup>	+ 38 m <sup>2</sup>
TOTAL	40 750 m <sup>2</sup>	40 797 m <sup>2</sup>	+ 47 m <sup>2</sup>

L'EPF-SMAF précise que cet écart de 47 m<sup>2</sup> au total ne modifie aucunement la valeur totale du foncier restant à acquérir sur la ZAC Pra de Serre III.

Dès lors, le prix de rachat reste inchangé par rapport aux montants actés dans la délibération n° 17-211 du 3 octobre 2017, dont les éléments de calcul sont rappelés ci-dessous.

Section	Numéro	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de rachat en €
ZC	24	3 774	161.99 €
ZC	25	1 029	262.86 €
ZC	26	984	
ZC	27	3 475	
ZC	25, 26, 27	0	426.61 €
ZC	42	6 810	362.61 €
ZC	43	1 044	786.06 €
ZC	44	2 576	1 893.48 €
ZC	45	1 704	1 264.42 €
ZC	24, 43, 44, 45	0	1 123.00 €
ZC	425	25	80.92 €
ZC	488	5 153	3 865.06 €
ZC	482	3 407	
ZC	495	1 091	
ZC	484	7 488	6 560.51 €
ZC	498	2 237	16 787.52 €
TOTAL		40 797 m <sup>2</sup>	

Pour mémoire, le prix de cession hors TVA s'élève à 215 708.66 €. La marge est de 0 euros, par conséquent, la TVA applicable est de 0 euros. Dès lors, le prix de cession TTC est de 215 708.66 €.

La Communauté de communes a déjà réglé à l'EPF-SMAF Auvergne 199 330.39 € au titre des participations communautaires (participation 2017 incluse). Le capital restant dû est de 16 378.27 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour 409.25 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2018, date limite à laquelle la Communauté de communes devra régler un total de 16 787.52 €.

---

#### **Vote : Pra de Serre III : Rachat de parcelles à l'EPF SMAF**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié des immeubles cadastrés ZC n°24, 25, 26, 27, 42, 43, 44, 45, 425, 482, 484, 488, 495, 498 pour une superficie totale corrigée de 40 797 m<sup>2</sup>,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes notariés correspondants et tout document relatif à ce dossier,
- De désigner l'Office notarial de Saint Amant Tallende pour gérer la procédure.

---

### **10-Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL SANC INDUSTRIE**

La SARL SANC INDUSTRIE, spécialisée dans la collecte des eaux usées, exerce son activité depuis le mois d'avril 2015 au sein d'un bâtiment dont elle est locataire, sur la commune de Cournon. En complément de son activité d'assainissement, elle propose des prestations telles que des travaux de plomberie et d'électricité.

Dans le cadre du développement de l'entreprise, Messieurs NUNES et CORREIA, co-gérants de la SARL, souhaitent acquérir une parcelle, cadastrée ZH n°181, lot n°8-8, de 1 632 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités Les Sagnes II, à Orcet. Ils ont pour projet la construction un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> leur permettant d'accueillir des bureaux, un lieu de stockage, ainsi qu'un logement pour chacun des gérants. L'intégration de logements de direction est justifiée par un nombre important de jours d'astreinte tout au long de l'année.

Cette évolution permettra ainsi à la structure d'optimiser son organisation et de créer deux emplois supplémentaires.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

---

#### **Vote : Les Sagnes II : vente de terrain à la SARL SANC INDUSTRIE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente à la SARL SANC INDUSTRIE, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 1 632 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet, cadastré ZH n°181, pour un montant de 24 euros HT/m<sup>2</sup>,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

---

### **11-Les Sagnes II : vente de terrain à la SARL ADVO**

La SARL ADVO exerce depuis 2001 une activité de vente-réparation-entretien de matériels alimentaires sur la zone d'activités La Novialle sur la commune de La Roche Blanche, au sein d'un bâtiment dont elle est propriétaire.

Monsieur Emmanuel DABERT, gérant de la société, souhaite acquérir un terrain de 1 500 m<sup>2</sup>, cadastré ZH n°174-175 p, lot n°8-11, situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet. Le projet consiste en la construction d'un bâtiment de 400 m<sup>2</sup> comprenant un lieu de stockage ainsi qu'un atelier de réparations.

Le site actuel de La Roche Blanche, trop exiguë, ne lui permet pas de stocker l'ensemble des matériels d'occasion acquis et sur lesquels des réparations sont nécessaires.

Le site situé sur La Novialle sera conservé.

Sous réserve de la levée des conditions suspensives énoncées ci-dessous :

- Validation du projet par Mond'Arverne Communauté et son architecte conseil,
- Signature de la promesse de vente,
- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements.

---

#### **Vote : Les Sagnes II : Vente de terrain à la SARL ADVO**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :-

- D'approuver la vente à la SARL ADVO, ou toute autre société qui s'y substituerait, du terrain de 1 500 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activités Les Sagnes II à Orcet, cadastré ZH n°174-175p, pour un montant de 30 euros HT/m<sup>2</sup>,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à ce dossier.

---

## **12-Aménagement du quartier du Chardonnet à Veyre Monton : procédure de DUP**

Le site du Chardonnet sur la commune de Veyre-Monton fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet d'éco-aménagement global à vocation majoritaire d'habitat, porté par la commune et confié à l'Ophis du Puy de Dôme. Un EHPAD y a déjà été implanté.

Ce projet, aménagé sous forme de lotissement communal, est destiné à accueillir :

- L'extension de l'Institut Médico-Educatif situé à proximité immédiate,
- Une opération de logements d'accession libre à la propriété,
- Une opération de logements en accession sociale,
- Une dizaine de logements locatifs sociaux.

A ce jour, le plan d'aménagement n'est pas encore définitivement arrêté et l'emplacement exact de chacun de ces programmes sur le site n'est pas forcément connu. Les logements locatifs sociaux seront réalisés par l'Ophis sur du foncier dont il sera pleinement propriétaire.

Le portage foncier du projet est assuré par l'Ophis, qui a déjà acquis un certain nombre de parcelles par le biais de l'EPF-Smaf. Un ensemble de cinq parcelles reste toutefois à acquérir : il s'agit des parcelles cadastrées AC n° 327 et 330, et ZH n° 3, 4 et 5.

Les négociations amiables n'ayant pu aboutir, l'acquisition devra se faire par voie d'expropriation.

Une procédure de déclaration d'utilité publique est nécessaire, à la fois pour permettre l'expropriation des parcelles restant à acquérir, et pour la mise en compatibilité du PLU. En effet, le projet d'aménagement ayant évolué, il n'est plus compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation adoptée sur le secteur lors de la révision du PLU en 2013. Il convient donc de modifier cette OAP.

L'EPF-Smaf Auvergne, auquel adhère Mond'Arverne Communauté, peut se charger de porter la D.U.P. Les services de l'État ont indiqué qu'il revenait aux deux collectivités compétentes de mandater l'EPF-Smaf pour une DUP portant sur l'intégralité du site, à savoir : la commune au titre du logement libre, et la Communauté de Communes au titre du logement locatif social ainsi qu'au titre de sa nouvelle compétence en matière d'élaboration de document d'urbanisme.

En mandatant l'EPF-Smaf, la Communauté de Communes s'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont elle aurait connaissance ;
- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :
  - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune ou à la communauté de communes,*
  - *si le solde est débiteur : la commune ou la communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisée par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Communauté de Communes, et notamment au remboursement :
  - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
    - *en douze annuités, au taux de 0 % pour tout immeuble bâti ou non bâti permettant la création de logements sociaux financés à l'aide de prêts "PLA";*
  - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*
- la revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Le foncier acquis étant destiné à intégrer l'aménagement porté par l'Ophis, ce dernier l'acquerra en se substituant aux collectivités, soit par une vente globale, soit par paiement des annuités. Cette opération est donc sans incidence financière pour la Communauté de Communes.

---

#### **Vote : Aménagement du quartier du Chardonnet à Veyre Monton : procédure de DUP**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le quartier du Chardonnet sur la commune de Veyre Monton et correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- De demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

---

## **13-Logements sociaux à Veyre Monton : Travaux d'éclairage public**

Une opération de 15 logements sociaux, confiée par Gergovie Val d'Allier Communauté à Auvergne Habitat par délibération du 13 décembre 2012, est en cours de réalisation sur la commune de Veyre-Monton, rue du Cheix.

Des travaux d'éclairage public sont prévus sur les voiries nouvellement créées l'impasse Marmant et l'impasse du Puy. En accord avec Auvergne Habitat, il a été décidé de confier ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG). Ces travaux d'éclairage public, faisant partie de l'opération, sont normalement à la charge du bailleur social. Toutefois, pour que le SIEG puisse intervenir et prendre en charge une partie des coûts, les travaux doivent être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité.

Il est donc prévu, que Mond'Arverne Communauté prenne à sa charge la participation demandée par le SIEG, et qu'Auvergne Habitat lui rembourse ensuite cette somme. Une convention sera établie dans cet objectif entre la Communauté de Communes et Auvergne Habitat.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 11 900,00 € HT :

- 1 200,00 € HT pour les réservations
- 10 700,00 € HT pour la mise en œuvre du matériel.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à Mond'Arverne Communauté un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute, pour la mise en œuvre du matériel, l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe.

La participation communautaire sera donc de :

- Réservations :  $1200 \times 50 \% = 600,00 \text{ €}$
- Branchements :  $10\,700 \times 50 \% + 1,08 = 5\,351,08 \text{ €}$
- Total = 5 951,08 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Ces conditions de participations seront reprises dans des conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal qui seront établies entre Mond'Arverne Communauté et le SIEG du Puy-de-Dôme.

---

#### **Vote : Logements sociaux à Veyre Monton : Travaux d'éclairage public**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De confier au SIEG du Puy-de-Dôme la réalisation des travaux d'éclairage public des impasses Marmant et du Puy sur la commune de Veyre-Monton,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt intercommunal avec le SIEG,
  - De fixer la participation de la Communauté de Communes au financement des dépenses à 5 951,08 € et d'autoriser le Président à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,
  - De prévoir les inscriptions nécessaires au budget 2018,
  - Et, d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Auvergne Habitat prévoyant le remboursement de cette participation par le bailleur social.
- 

### **14-Logements sociaux à Veyre Monton : Garantie d'emprunt**

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a approuvé le programme de 15 logements locatifs sociaux proposé par Auvergne Habitat à Veyre-Monton, rue du Cheix.

En vue de leur construction, Auvergne Habitat va souscrire un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques de ces prêts sont reprises dans le tableau suivant :

Nature du prêt	N° du contrat de prêt	Ligne de prêt	Montant	Durée	Taux d'intérêt (1)
PLUS	70 044	5212118	645 015 €	40 ans	1,35 %
PLUS FONCIER	70 044	5212117	210 694 €	50 ans	1,35 %
PLAI	70 044	5212119	513 863 €	40 ans	0,55 %
PLAI FONCIER	70 044	5212120	75 287 €	50 ans	0,55 %

(1) Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

Auvergne Habitat sollicite la garantie de Mond'Arverne Communauté à hauteur de 50 % pour l'ensemble des prêts énumérés ci-dessus.

La garantie de Mond'Arverne Communauté est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Auvergne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Mond'Arverne Communauté s'engage à se substituer à Auvergne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70044 en annexe signé entre AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

---

#### **Vote : Logements sociaux à Veyre Monton/ garantie d'emprunt**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la garantie de Mond'Arverne Communauté à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 444 859,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 70044 constitué de 4 lignes du Prêt, Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
  - D'apporter la garantie de Mond'Arverne Communauté aux conditions énoncées dans la présente délibération,
  - De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur
-



## 15-Urbanisme : prescription du PLU intercommunal

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mond'Arverne Communauté s'est dotée de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Par ailleurs, par délibération en date du 22 juin 2017, modifiée par délibération du 28 septembre 2017, Mond'Arverne Communauté a validé la charte de gouvernance de l'urbanisme et arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Enfin, par délibération du 26 octobre 2017, Mond'Arverne Communauté a confié au groupement de bureaux d'étude Citadia – Even Conseil – Aire Publique, la définition de son projet de Territoire avec, en tranche optionnelle, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Afin de ne pas retarder cette procédure et de profiter pleinement de la mutualisation escomptée avec la démarche de Projet de Territoire, il convient de prescrire dès à présent l'élaboration du PLUI.

Bien plus qu'une simple agrégation des documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur sur le territoire, le PLUI sera l'émanation d'une vision communautaire globale, répondant à la fois aux enjeux identifiés à l'échelle intercommunale et au niveau de chaque commune. Il découlera directement du Projet de Territoire, dont il constituera la traduction spatialisée. Les enjeux et objectifs stratégiques définis dans le cadre du Projet de Territoire serviront ainsi à la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI.

Un état des lieux territorial de Mond'Arverne Communauté, réalisé d'avril à juillet 2017 et consolidé par la phase diagnostic du Projet de Territoire, a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et de dégager plusieurs objectifs interdépendants qui guideront la réflexion sur le PLUI, dans chacune des thématiques suivantes :

- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- L'habitat et la politique du logement
- Le développement économique et touristique
- La protection de l'environnement et le Développement Durable
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine, des paysages et du cadre de vie
- Le maintien et la valorisation de l'agriculture locale
- Le maillage du territoire en équipements publics, en services publics et en services à la population
- La politique des déplacements
- La politique culturelle

La liste de ces thématiques n'est pas forcément exhaustive, elle sera complétée au besoin à l'issue de la phase diagnostic du PLUI.

Le PLUI visera également à retranscrire et coordonner les politiques sectorielles de Mond'Arverne Communauté telles qu'elles sont énoncées dans les différents documents stratégiques couvrant le territoire communautaire : SCOT du Grand Clermont, chartes des PNR, PLH, PCAET...

La concertation propre à l'élaboration du PLUI prendra la forme suivante :

- Mise à disposition des documents produits par le bureau d'études au siège de la Communauté de Communes,
- Mise à disposition d'un registre de remarques et d'observations au siège de la Communauté de Communes,
- Organisation de trois réunions publiques au minimum, éventuellement démultipliées sur le territoire,
- Communication régulière de l'avancée du PLUI par l'intermédiaire des outils de communication à disposition de la Communauté de Communes : site internet, réseaux sociaux, bulletin intercommunal et/ou communaux...

Cette concertation spécifique au PLUI viendra compléter le travail de concertation étroite avec la population prévue dans le cadre de la mission Projet de Territoire.

Les personnes publiques suivantes seront associées à l'élaboration du PLUI, conformément aux articles L123-7 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat
- La Région Auvergne- Rhône-Alpes
- Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
- Le PETR du Grand Clermont
- Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat

Sont intervenus Gérard VIALAT, Patrick PELLISSIER, Christophe GEORGES et Christian PAILLOUX.

---

### **Vote : Urbanisme : Prescription du PLU intercommunal**

Le conseil communautaire, à la majorité, 3 abstentions, 46 POUR, décide :

- De prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mond'Arverne Communauté,
- De préciser les objectifs du PLUI tels qu'énoncés ci-dessus,
- D'approuver les modalités de la concertation avec les habitants exposées dans la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au Préfet, et aux présidents des différentes personnes publiques associées énumérées ci-dessus, conformément à l'article 132-11 du Code de l'Urbanisme,
- De demander, conformément à l'article L 132-5 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition de la Direction Départementale des Territoires pour l'accompagnement de cette procédure d'élaboration,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à affermir la tranche conditionnelle du marché passé avec le groupement de bureaux d'étude Citadia – Even Conseil – Aire Publique, pour la réalisation du PLUI,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires toute aide financière relative à cette mission,
- De mettre en œuvre les mesures de publicité suivantes, conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme : affichage au siège de Mond'Arverne Communauté et des mairies des communes membres, pendant un mois et mention dans un journal diffusé dans le département.

---

## **16-Urbanisme : Droit de préemption urbain**

Mond'Arverne Communauté est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et devient donc titulaire du droit de préemption urbain, conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme.

Il est proposé, dans un premier temps, d'instituer le droit de préemption sur les périmètres en vigueur dans les communes avant le transfert de compétence.

Une proposition de nouveau périmètre pourra être émise dans le cadre du travail d'élaboration du PLUI. Le cas échéant, ce nouveau périmètre sera institué par simple délibération.

Le délai de transmission des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) à la Communauté de Communes est fixé à 15 jours à compter de leur réception en mairie. L'exercice du droit de préemption pourra être délégué à une commune membre, dès lors que la volonté de la commune de préempter est communiquée à Mond'Arverne Communauté à l'occasion de

la transmission de la DIA, et que la Communauté de Communes renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption.

Afin d'accélérer les procédures, il est proposé que le conseil communautaire délègue de façon permanente l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Mond'Arverne Communauté.

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme auront été effectuées, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes et de chaque commune concernée durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre, dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, sera ouvert par la Communauté de Communes et sera consultable par toute personne qui le demande, avec la possibilité d'en obtenir un extrait conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du DPU sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur. Conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée sans délai :

- Au directeur départemental des services fiscaux ;
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- A barreau constitué près le Tribunal de Grand Instance
- Au greffe du Tribunal de Grand Instance

Sont intervenus Serge CHARLEMAGNE et Gérard VIALAT.

---

#### **Vote : Urbanisme : Droit de préemption urbain**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instituer le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les périmètres en vigueur dans les communes de Mond'Arverne Communauté avant le transfert de compétence,
  - De fixer le délai de transmission des DIA à Mond'Arverne Communauté à 15 jours à compter de leur réception en mairie,
  - De permettre la délégation de l'exercice du droit de préemption à une commune membre, dès lors que la volonté de la commune de préempter est communiquée à Mond'Arverne Communauté à l'occasion de la transmission de la DIA, et que la Communauté de Communes renonce elle-même à l'exercice de son droit de préemption,
  - De permettre la délégation de l'exercice du droit de préemption à toute personne morale visée à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, et notamment à l'EPF-Smaf Auvergne,
  - De déléguer de façon permanente l'exercice du droit de préemption urbain au Président de Mond'Arverne Communauté.
- 

## **17-Projet de territoire/PLUi : Avenant au marché**

Dans sa séance du 26 octobre 2017, l'assemblée communautaire a autorisé Le Président à signer le marché relatif à l'élaboration de son Projet de Territoire, pour la tranche ferme, et de son PLUi, en tranche conditionnelle, avec le groupement CITADIA CONSEIL (mandataire), EVEN CONSEIL, AIRE PUBLIQUE.

Aujourd'hui, la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » permet d'affermir la tranche conditionnelle relative à l'élaboration de notre PLU intercommunal.

Lors du premier COPIL « Projet de territoire/PLUi » de novembre 2017, un processus de concertation citoyenne important couvrant la phase élaboration du projet de territoire a été validé. Considérant par ailleurs que la demande en « frais de reproduction » induite par l'impression des documents de la tranche conditionnelle « PLUi » a été largement surestimée au regard des exigences légales, Il est proposé un réajustement des prestations techniques

entre les deux tranches du marché, le montant global de ce dernier restant néanmoins inchangé, soit 276 025,00 € HT.

La tranche ferme « projet de territoire » passerait donc de 71 225€ HT à 101 025€ HT, permettant ainsi de couvrir les dépenses liées à la concertation. La tranche conditionnelle quant à elle passerait de 204 800€ HT à 175 000€ HT, cette somme excluant une partie des frais de reproduction. Dans ces conditions, en fin de processus d'élaboration du PLUi, soit en 2020 ou 2021, la prestation de « reproduction » ajustée aux besoins réels, devra faire l'objet d'une consultation dédiée.

Ces ajustements doivent être formalisés par un avenant.

Sont intervenus Bernard PALASSE et Alain THEBAULT.

---

**Vote : Projet de territoire/PLUI : Avenant au marché**

Le conseil communautaire, à la majorité, 5 Abstentions, 44 Pour, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché signé avec le groupement Citadia Conseil, Even conseil et Aire Publique,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
- 

## **18-Modification des statuts du SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°17-02550 du 21 décembre 2017, Mond'Arverne communauté a modifié ses statuts afin de prendre la compétence optionnelle « eau ».

Or sur le territoire communautaire, les communes d'Authezat, Aydat, Chanonat, Corent, Cournols, La Roche Blanche, La Sauvetat, Le Crest, Les Martres de Veyre, Orcet, Saint Sandoux, Saint Saturnin, Tallende, Veyre Monton, Vic le Comte te Yronde et Buron, sont adhérentes au SIVOM de la Région d'Issoire pour cette compétence.

De ce fait, la communauté de communes se substitue à ces communes et les représente pour le syndicat.

Lors de sa réunion du 20 décembre 2017, le comité syndical du SIVOM a procédé à une modification statutaire concernant principalement :

- Suite à la loi NOTRe, la fusion de certains EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a imposé au SIVOM de la région d'Issoire de modifier ses statuts étant devenu un syndicat mixte fermé,
- le SIVOM a changé de nom pour tenir compte de son nouveau statut de Syndicat Mixte fermé, devenant ainsi le « **Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise** »,
- la fusion de communes adhérentes a été prise en compte, concernant Aulhat-Flat, et Nonette-Orsonnette,
- Article 2 : Intégration du nouveau siège social
- Article 3 : Il a été décliné en paragraphes chiffrés, pour plus de lisibilité, et les éléments financiers qui concernaient certaines communes, feront l'objet d'une délibération spécifique, car étant évolutifs par nature, ils n'apparaîtront plus dans les statuts.
- Article 6,7 et 8 : Les règles d'administration et de fonctionnement sont précisées quant à la périodicité des comités syndicaux, les rôles et pouvoirs du Président, du Bureau et du

Comité Syndical, et viennent tenir compte de la représentation au sein du syndicat suite à la création de Clermont Auvergne Métropole,

- Article 9 : les éléments budgétaires et de financement du syndicat sont inscrits.

Les membres du syndicat ont un délai de trois mois pour adopter les modifications statutaires du SIVOM et son nouveau nom.

---

**Vote : Modification des statuts du SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les statuts et le nom modifiés tels que présentés.
- 

## **19-Désignation des délégués communautaires au Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise**

Mond'Arverne communauté est désormais substituée aux communes déjà adhérentes au SIVOM de la Région d'Issoire.

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat, les EPCI désignent deux membres par communes auxquelles ils se substituent.

Afin d'assurer la continuité des affaires en cours, il vous est proposé de désigner les délégués précédemment en place.

COMMUNES	DÉLÉGUÉS	
AUTHEZAT	Catherine PLANEIX	Jean Baptiste COMTE
AYDAT	René SAVIGNAT	Michel ITIER
CHANONAT	Serge CHARLEMAGNE	Julien BRUNHES
CORENT	Bernard GOURBEYRE	Fabien CARTON
COURNOLS	Dominique CHATRAS	Bernard MIOCHE
LA ROCHE BLANCHE	Bernard PALASSE	Jean Pierre DENIZOT
LA SAUVETAT	Bernadette TROQUET	Bernard CAILLEY
LE CREST	Gérard PERRODIN	Michel VIALLEFONT
LES MARTRES DE VEYRE	Claude LAURENCON	Claude AUBIER
ORCET	Bernard DUCREUX	Frédéric PÉRARD
SAINT SANDOUX	Maurice ROBERT	Philippe TORRES
SAINT SATURNIN	Jean Luc MIOCHE	Gérard GUITTARD
TALLENDE	Béatrice LABEYLIE	Patrick MARCHAT
VEYRE MONTON	Yves CORRE	Gérard HILLAIRE
VIC LE COMTE	Bernard BRUN	Antoine DESFORGES
YRONDE ET BURON	Yves PRADIER	Éric THÉRON

D'autre part, le syndicat souhaite rester le seul propriétaire des biens fonciers où sont implantés les ouvrages d'eau potable dans un souci de continuité du service et du travail de régularisation des terrains déjà bien commencé.

---

**Vote : Désignation des délégués communautaires au Syndicat de l'Eau de la région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la désignation des délégués de Mond'Arverne au SIVOM de la Région d'Issoire, tels que présentés dans le tableau.
-

## **20-Demande d'adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise et au SIAEP du Bas Livradois**

Certaines communes du territoire de Mond'Arverne Communauté géraient, avant le transfert de leur compétence « eau » à la communauté de communes, leur service « eau » en régie ou bien pour certaines au sein du SIVOM de l'Albaret.

La communauté de communes n'envisage pas de gérer la compétence « eau » par elle-même, et souhaite que l'ensemble de son périmètre soit pris en charge par plusieurs syndicats.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes se retrouve en exercice direct de la compétence « eau » pour les 4 communes du périmètre ne l'ayant transféré à aucun syndicat, soit les communes de Laps, Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, et pour les 5 communes retirées du SIVOM de l'Albaret, soit les communes de Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges es Allier, Saint Maurice.

La communauté de communes demande, conformément aux dispositions de l'article L 5211-61 du CGCT, son adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire pour le périmètre des communes de Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges et Saint Maurice.

La communauté de communes demande, conformément aux dispositions de l'article L 5211-61 du CGCT, son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable du Bas Livradois pour le périmètre de la commune de Laps.

Sont intervenus Bernard PALASSE, Philippe CHOUVY, Christophe GEORGES, Patrick PELLISSIER, François TRONEL, Jean François DEMERE, Rolland BLANCHET, Philippe MARC CHANDEZE.

---

### **Vote : Demande d'adhésion au SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise et au SIAEP du Bas Livradois**

Le conseil communautaire, à la majorité, 3 Abstentions, 46 Pour, décide :

- D'approuver ces démarches d'adhésion pour parties du territoire communautaire au SIVOM de la Région d'Issoire pour les périmètres communaux d'Olloix, Saulzet le Froid, Saint Amant Tallende, Busséol, La Roche Noire, Mirefleurs, Saint Georges et Saint Maurice, et au SIAEP du Bas Livradois pour le périmètre communal de Laps,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager toute procédure en ce sens.

---

## **21-Conventions de continuité de service public relatives au transfert de la compétence Eau des Communes de Laps, Olloix, Saint Amant Tallende, Saulzet le Froid et du SIVOM de l'ALbaret (retiré)**

## **22- Création d'un budget annexe eau**

La gestion de la compétence communautaire « eau » nécessite la mise en place d'une coopération entre les communes exerçant précédemment la compétence en régie ainsi qu'avec le SIVOM de l'Albaret.

Juridiquement des conventions de continuité de service public sont donc conclues, entre la communauté de communes et les parties du territoire communautaire concerné, pour gérer une période transitoire dans l'attente de l'aboutissement des procédures de demandes d'adhésion aux SIVOM de La Région d'Issoire et au SIAEP du Bas Livradois.

Comptablement, il sera nécessaire de retracer les opérations réalisées par les communes et le SIVOM de l'Albaret, pour le compte de la communauté de communes, pour la période fixée par convention. Un budget annexe, qui aura une durée de vie réduite, doit être créé. Au-delà de la période transitoire fixée dans la convention, le budget servira à recevoir les éléments d'actifs/passifs et les résultats transférés, avant de transmettre ces éléments au SIVOM de la Région d'Issoire et au SIAEP du bas Livradois.

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable.

Il sera assujéti à la TVA, puisque Mond'Arverne compte plus de 3 000 habitants.

Il convient donc de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe relatif à l'eau qui sera dénommé « budget annexe eau ».

---

#### **Vote : Création d'un budget annexe eau**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à créer un budget annexe « Eau », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

### **Question Diverse**

- Le problème de la sécurité des ZAE, secteurs particulièrement visés par des vols à répétition, est évoqué.  
Le travail de réflexion initié avec la gendarmerie se poursuit. Des solutions seront proposées.

La séance est levée à 22h55.